



Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE DE HOTTON

**CONVOCAZIONE DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11 Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins 10 fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.(...)

Art. L1122-15 Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel qu'il soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites à l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Hotton, le lundi 19 mars 2018

A Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11, -12, -13, -15, -17 et -24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 27 mars 2018 à 19 H 30**, à la Maison communale.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

01. Approbation du PV de la séance du 27 février 2018.
02. Communication des décisions de Tutelle.
03. Mise à disposition d'un verger à Hampteau : ratification.
04. Constitution d'emphytéose entre la Commune de Hotton et Ores Assets pour une cabine électrique située à Deulin – Approbation.
05. Schéma d'aménagement du parc d'activités économiques de « Hotton – Bourdon » : approbation.
06. Marché de travaux de réalisation d'un parking rue du Batty : approbation des conditions et du mode de passation.
07. PCDR : Aménagement rue Chavée : Approbation projet de convention de faisabilité.
08. Plan de Cohésion sociale (PCS 2014-2019) – Rapport financier 2017 : approbation.
09. Plan de Cohésion sociale (PCS 2014-2019) – Rapport financier 2017 article 18 : approbation.
10. Appel à projets 2017 : « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles : Parcelle des étoiles » - Décision de principe.
11. Livret d'accueil des nouveaux agents : approbation.

HUIS CLOS :

12. Personnel enseignant : Désignation à titre temporaire en remplacement du titulaire : ratification.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Marie-France Dewez

Le Bourgmestre,
Jacques Chaplier

